

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
018-211801907-20251218-DELIB2025-44-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

L'an deux mil vingt cinq

Le : 18 décembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 12

Présents 11

Votants 9

Abstentions 2

Le Conseil Municipal de la commune de Quincy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de Quincy, sous la présidence de M. Pascal RAPIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

Date de l'affichage de la convocation : 11 décembre 2025

Délibération N°2025-44

PRÉSENTS : Pascal RAPIN, Agnès DELANNOY, Nathalie HOUSSIER, Sébastien CLAVIER, Sophie BERTRAND Custodia CARVALHO, Luc DELANNOY, Patrick HERVET, Christian MYZKIEWICZ, Jacques PERARD Jean-Michel RADOUX,

ABSENTS : Luc TABORDET

Secrétaire de séance : Luc DELANNOY

Objet : Projet Educatif Territorial

Le Maire expose,

La Communauté de communes envisage la rédaction du projet éducatif Territorial (PEDT),

Vu la proposition de convention établie par l'Association LES FRANCAS DU CHER

Considérant la circulaire n°2014-184 du 19 décembre 2014 qui prévoit que le projet éducatif de territoire formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce PEDT est signé entre les collectivités et la communauté de communes Cœur de Berry, les représentants de l'Etat et les acteurs éducatifs locaux. Il est ensuite suivi par un comité de pilotage composé des signataires.

Le PEDT :

- Constitue un facteur d'attractivité pour les familles : le bien vivre en Cœur de Berry
- Donne un sens à l'action éducative, l'organise, l'interroge, la révise, l'évalue et la remplace dans un contexte mouvant, en lien avec l'actualité pour lui donner toute son efficacité
- Favorise la co-éducation et la continuité éducative entre les micro-crèches, les écoles, les accueils périscolaires et de loisirs ainsi que l'accueil jeunes.
- Engendre des financements de l'Etat

- Permet l'assouplissement réglementaire (taux d'encadrement desserrés, inclusion d'intervenants ponctuels dans le calcul des taux d'encadrement)
- Favorise la dynamique culturelle, sportive, citoyenne et la vie associative

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à :

- Que la commune de QUINCY s'engage en faveur du PEDT porté par la communauté de communes Cœur de Berry.
- Que la durée du présent PEDT est de 3 ans.
- Que deux comités de pilotage auront lieu tous les ans.
- Que les actions du présent PEDT devront être effectives et mises en place durant les 3 années du Projet.

Pour : 09
Contre : 0
Abstention : 2

Fait et délibéré à QUINCY

Le Maire
Pascal RAPIN



Secrétaire de séance
Luc DELANNOY



Publication sur le site internet de la commune le : 22 décembre 2025
Acte transmis en préfecture le : 22 décembre 2025